Contrat d’achat

par Electricité de France (EDF SEI)

A

XXXXXX

Pour le stockage

XXXXX

conditions PARTICULIERES

Version janvier 2025

Entre

**ELECTRICITE DE FRANCE** («**EDF**»), Société Anonyme au capital de [1 578 916 053] Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° B 552 081 317, dont le siège social est situé à Paris (8ième), 22-30 avenue de Wagram,

représentée par :

* M. Antoine JOURDAIN , Directeur de EDF Systèmes Énergétiques Insulaires (EDF SEI),
* M. [XX], en charge pour EDF de la gestion opérationnelle du présent contrat et gestionnaire du réseau public de distribution (« Centre EDF [XX] »)

dûment habilités aux fins des présentes,

 d’une part,

et

**XXXXXXX,** société par actions simplifiée, au capital de XXXXX euros, dont le siège est situé XXXXXXXXX, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de **XXXXX** sous le numéro [•], représentée par **XXXXXX (titre et nom),**

dénommé ci-après le« **Stockeur** »

 d’autre part,

Le Stockeur et EDF SEI étant ci-après dénommés, collectivement comme les « Parties » ou individuellement, comme la « Partie ».

Sommaire

[1 Objet du présent contrat 6](#_Toc148110799)

[2 Obligations des parties 6](#_Toc148110800)

[2.1 Obligations du Stockeur 6](#_Toc148110801)

[2.2 Obligations de EDF SEI 7](#_Toc148110802)

[3 Définitions 7](#_Toc148110803)

[4 Raccordement et point de livraison 7](#_Toc148110804)

[5 Installation du Stockeur 7](#_Toc148110805)

[6 Mesure et contrôle de l’énergie et de la puissance 8](#_Toc148110806)

[7 Loi de commande et gestion du nombre de cycles équivalents complets 8](#_Toc148110807)

[8 Soutirage et almentation des auxiliaires du prix d’achat 8](#_Toc148110808)

[9 Constitution du prix d’achat 8](#_Toc148110809)

[10 Prime de puissance garantie 8](#_Toc148110810)

[10.1 Valeur de référence de la prime de puissance garantie 8](#_Toc148110811)

[10.2 système d’indexation de la prime de puissance garantie 9](#_Toc148110812)

[10.3 Remuneration des immobilisations en cours 9](#_Toc148110813)

[11 Planning de Disponibilité 10](#_Toc148110816)

[11.1 Planning annuel de disponibilité 10](#_Toc148110817)

[11.2 Planning hebdomadaire de disponibilité 10](#_Toc148110818)

[12 l’objectif de disponibilité et calcul du Bonus-Malus 10](#_Toc148110819)

[12.1 Objectif de disponibilité et calcul du Bonus-Malus 10](#_Toc148110820)

[12.2 Description des procédures de mesure et de contrôle du KD et de constatation des écarts par rapport aux objectifs 11](#_Toc148110821)

[12.3 Déclaration d’indisponibilité par EDF SEI 11](#_Toc148110822)

[13 Indicateurs de performance et pénalités 11](#_Toc148110823)

[13.1 préambule 11](#_Toc148110824)

[13.2 Indisponibilité annoncée « IA » 11](#_Toc148110825)

[13.3 Indisponobilité non annoncée « InA » 11](#_Toc148110830)

[13.4 Tenue en puissance spécifiée « TPS » 11](#_Toc148110832)

[13.5 déclenchement « KQ » 11](#_Toc148110838)

[13.6 démarrages non réussis « DNR » 12](#_Toc148110841)

[13.7 Temps de réponse excedant le plafond contractuel « TRP » 12](#_Toc148110842)

[13.8 Non libération de la puissance attendue « TRP » 12](#_Toc148110843)

[14 Prix de l’énergie 12](#_Toc148110844)

[14.1 Prime de couts variables 12](#_Toc148110845)

[14.2 Prime d’achat de l’électricité 12](#_Toc148110846)

[14.3 Consommation annuelle excessive 12](#_Toc148110853)

[15 gains et Recettes du Stockeur 12](#_Toc148110854)

[15.1 Recettes autres que la vente d’électricité 12](#_Toc148110855)

[15.2 Audit et partage des économies réalisées sur les charges d’exploitation et les GER 12](#_Toc148110856)

[16 Déplacement des arrêts programmés 12](#_Toc148110867)

[16.1 Déplacement décidé plus de 30 jours avant le début de l’arrêt programmé 13](#_Toc148110868)

[16.2 Déplacement à la demande du Stockeur, décidé dans les 30 jours précédant l’arrêt programmé 13](#_Toc148110869)

[16.3 Déplacement à la demande de EDF SEI, dans les 30 jours, décidé dans les 30 jours précédant l’arrêt programmé 13](#_Toc148110870)

[17 Disponibilité anticipée 13](#_Toc148110871)

[17.1 Arrêt programmé dans le planning annuel de disponibilité 13](#_Toc148110872)

[17.2 Arrêt programmé dans le planning hebdomadaire de disponibilité 13](#_Toc148110873)

[18 Modalité de facturation et de paiement 13](#_Toc148110874)

[19 Impôts et taxes 13](#_Toc148110875)

[20 Perturbations dans la fourniture des services 13](#_Toc148110876)

[20.1 Régime normal d’exploitation 14](#_Toc148110877)

[20.2 Régime perturbé 14](#_Toc148110882)

[21 Mise en service industrielle 14](#_Toc148110883)

[21.1 Information de EDF SEI par le Stockeur jusqu'à la mise en service industrielle 14](#_Toc148110884)

[21.2 Mise en service industrielle 14](#_Toc148110885)

[22 Essais 14](#_Toc148110886)

[22.1 avant la mise en service industrielle 14](#_Toc148110887)

[22.2 Cas de dépassement de la date DLG 15](#_Toc148110888)

[22.3 Essais après la mise en service industrielle 15](#_Toc148110889)

[23 Prise d’effet et terme du contrat 15](#_Toc148110890)

[23.1 Généralités 15](#_Toc148110891)

[23.1 Cas d’une installation d’une durée de vue technique supérieur à 30 ans 15](#_Toc148110892)

[24 Suspension et résiliation du contrat 16](#_Toc148110893)

[24.1 Suspension du contrat 16](#_Toc148110894)

[24.2 Résiliation du contrat 16](#_Toc148110895)

[25 Cession du contrat 16](#_Toc148110899)

[26 Responsabilité 16](#_Toc148110900)

[27 Assurances 16](#_Toc148110901)

[28 Clause de sauvegarde 16](#_Toc148110902)

[29 Demantelement, depollution et remise en etat 16](#_Toc148110903)

[30 Force majeure 16](#_Toc148110904)

 [Cas de force majeure 16](#_Toc148110905)

[30.1 16](#_Toc148110906)

[30.2 Modalités 16](#_Toc148110907)

[30.3 Conséquences 16](#_Toc148110908)

[31 Modifications 16](#_Toc148110909)

[32 Réglement des différends 16](#_Toc148110910)

[33 Confidentialité 17](#_Toc148110911)

[34 timbre et enregistrement 17](#_Toc148110912)

[35 Notifications 17](#_Toc148110913)

*Note : aide à la rédaction des Conditions Particulières :*

*[Pour chaque article des présentes Conditions Particulières, l’article est introduit par les phrases ci-dessous en fonction des modifications ou des compléments nécessaires aux CG :*

* *L’article XX des Conditions Générales s’applique*
* *L’article XX des Conditions Générales est complété comme suit :*
* *L’article XX des Conditions Générales est modifié comme suit :*
* *L’article XX des Conditions Générales est remplacé par :*

*Les extraits des Conditions Générales mentionnés pour certains articles indiquent les informations à préciser dans les présentes CP. Ces extraits sont à supprimer dans la version définitive des CP]*

**Préambule**

Les Parties conviennent de compléter et/ou modifier (selon les cas) les articles correspondants des Conditions Générales selon les termes et conditions prévues par le présent document.

Les termes et conditions des Conditions Générales non modifiés par les présentes Conditions Particulières demeurent inchangés et s’appliquent au présent contrat.

# Objet du présent contrat

*L’article 1 des Conditions Générales est complété comme suit :*

Les Parties conviennent de compléter et/ou modifier (selon les cas) les articles correspondants des Conditions Générales des Contrats d’Achat Stockage version [janvier 2025] selon les termes et conditions du présent document.

Les pièces constitutives du Contrat sont :

* Les présentes Conditions Particulières
* Les annexes aux Conditions Particulières

Les Conditions Générales des Contrats d’Achat Stockage version v0 de [janvier 2025]

# Obligations des parties

## Obligations du Stockeur

## Obligations de EDF SEI

# Définitions

*L’article 3 des Conditions Générales est complété comme suit :*

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Valeur** |
| Centre EDF SEI |  |
| Date de référence | 01/01/2025 |
| Durée du Contrat, à compter de la MSI (ans) |  |
| Temps de réponse en injection (ms) |  |
| Temps de réponse en soutirage (ms) |  |
| Capacité ou stock physique du stockage (MWh) |  |
| Capacité énergétique utile du stockage (MWh) |  |
| Puissance électrique nette en injection MW) |  |
| Puissance électrique nette en soutirage (MW) |  |
| Rendement net de l'installation (%) |  |
| Durée de vie de référence de l'installation (ans)  |  |
| Nombre de cycle équivalent complet maximal par an |  |
| Disponibilité contractuelle (%) |  |
| Date de mise en service industrielle |  |
| Rendement opérationnel (%) |  |
| Consommation annuelle normative (MWh) |  |

*Si nécessaire ajouter de nouvelles définitions ou indiquer l’applicabilité des définitions précisées aux CG.*

# Raccordement et point de livraison

# Installation du Stockeur

*L’article 5 des Conditions Générales est complété comme suit :*

*Conditions Générales :*

 *" Les différents équipements et leurs caractéristiques techniques constituant l’Installation sont décrits dans les Conditions Particulières. »*

L’Installation est constituée, à sa Mise en service industrielle, des organes techniques listés ci-dessous : [*xxx*]

# Mesure et contrôle de l’énergie et de la puissance

# Loi de commande et gestion du nombre de cycles équivalents complets

# Soutirage et almentation des auxiliaires du prix d’achat

# Constitution du prix d’achat

*Conditions générales :*

*« Le prix d’achat est constitué des termes suivants dont certains peuvent être nuls ou non applicables selon les cas :*

*- une Prime de Puissance Garantie, « PPG ». Cette prime, définie à l’Article 10, est affectée d’un système de Bonus-Malus prévue à l’Article 12, d’un système de pénalités prévue à l’Article 13 et d’un système d’indexation ;*

*- un Prix de l’Energie « PE » basé sur la quantité d’énergie effectivement livrée et soutirée par le Stockeur à EDF SEI tel que défini à l’Article 14 ;*

*- la rémunération des immobilisations en cours, « RIEC », définie à l’Article 10.3 ;*

*- les Impôts et taxes tels que définis à l’Article 20.*

*Les valeurs et l’applicabilité de ces termes sont précisées dans les Conditions Particulières. »*

# Prime de puissance garantie

## Valeur de référence de la prime de puissance garantie

### Valeur de référence de la Prime de Puissance Garantie à la Mise en service industrielle

*Conditions Générales :*

*« Les valeurs de Ip, CAPEXp, SpCF, GER, BFR et du Taux de rémunération annuel sont précisées aux Conditions Particulières. »*

*L’article 10.1.1 des Conditions Générales est complété comme suit :*

### Révision de la Prime de Puissance Garantie après la Mise en service industrielle de l’Installation

La marge M en % de l’assiette d’investissement est de XX%.

### Fourniture des justificatifs relatifs aux coûts d’investissement

### Retrait ou remboursement de subvention ou d’aide fiscale

## système d’indexation de la prime de puissance garantie

### Formule d’indexation de la Prime de Puissance Garantie

*Conditions Générales :*

*« Les valeurs des indices a, b, c, d, e, FM0ABE00000 et ICHTrev-TS0 ainsi que la définition de BFRn sont précisées aux Conditions Particulières et seront ajustées grâce aux valeurs retenues Iret et Sret.»*

*L’article 10.2.1 des Conditions Générales est complété comme suit :*

### Modification des indices utilisés pour l’indexation de la Prime de Puissance Garantie

### Particularité de la valeur de la Prime de Puissance Garantie le premier mois de la Mise en service industrielle et le dernier mois du contrat

### Particularités des composantes du contrat liées à la Prime de Puissance Garantie la première et la dernière année de fonctionnement de l’Installation

## Remuneration des immobilisations en cours

*Conditions Générales :*

*« En application de l’arrêté du 6 avril 2020, les immobilisations en cours (IEC) supportées en phase de construction sont rémunérées à hauteur de 30 % du Taux de rémunération du capital immobilisé dont la valeur est précisée aux Conditions Particulières.*

*La valeur de la rémunération des IEC (RIEC) correspond à la rémunération des IEC de l’Installation et du raccordement dont sont déduites les aides à l’investissement.*

*Sa valeur est précisée au sein des Conditions Particulières.»*

*L’article 10.3 des Conditions Générales est complété comme suit :*

La valeur de référence initiale de la rémunération des IEC (RIEC,p) est : [XXX]

# Planning de Disponibilité

## Planning annuel de disponibilité

*Conditions Générales :*

*« Le Stockeur s'efforcera de planifier, dans la mesure du possible, les arrêts pour maintenance et entretien de l’Installation d’une manière compatible avec les nécessités d’exploitation de l’Installation et aux époques et heures susceptibles de provoquer le moins de gêne possible pour le système électrique.*

*Les Conditions Particulières pourront préciser ces périodes de moindre gêne. En l’absence de précision dans les Conditions Particulières, le Stockeur les demandera à EDF SEI chaque année lors de la communication de ses besoins de maintenance. Dans le cas où le positionnement d’un arrêt programmé ne trouverait pas d’accord commun entre les Parties, la décision finale appartiendra à EDF SEI. EDF SEI a l’obligation de proposer au Stockeur le positionnement de l’arrêt programmé dans une période temporelle de plus ou moins 60 jours calendaires par rapport à celle souhaitée par le Stockeur.»*

## Planning hebdomadaire de disponibilité

# l’objectif de disponibilité et calcul du Bonus-Malus

## Objectif de disponibilité et calcul du Bonus-Malus

*L’article 12.1 des Conditions Générales est complété comme suit :*

*Conditions Générales :*

*« (1) Le Stockeur s’engage sur un objectif de disponibilité annuelle Kd\_objectif pour son Installation. Cet objectif est précisé dans les Conditions Particulières. »*

La valeur du coefficient de disponibilité annuelle objectif Kd\_objectif est fixée à :

*« L’année de mi-contrat est définie de la manière suivante : année de mi-contrat=Année de MSI+1/2 Durée de Contrat*

*Etant entendu que si l’année de mi-contrat résultant de la formule ci-dessus n’est pas un entier, celle-ci sera arrondie à l’entier supérieur le plus proche. L’année de mi-contrat sera précisée dans les Conditions Particulières. »*

L’année de mi-contrat prévisionnelle est l’année :

## Description des procédures de mesure et de contrôle du KD et de constatation des écarts par rapport aux objectifs

*Conditions Générales :*

 *« Le décompte des périodes d’arrêts (y compris celles des arrêts programmés), des puissances disponibles en injection, en soutirage et de la Capacité énergétique utile est transmis par le Stockeur par courriel avec avis de réception à EDF SEI, à la fréquence prévue aux Conditions Particulières et dans les conditions prévues à l’Article 19. Il y relève :*

*- les durées d’indisponibilité de l’Installation pendant le mois ;*

*- les durées d’indisponibilité du réseau du centre d’EDF SEI ;*

*et,*

*-il y calcule la disponibilité effective du mois ;*

*- il y récapitule la disponibilité effective depuis le début de l’année. »*

*L’article 12.2 des Conditions Générales est complété comme suit :*

La fréquence de transmission par courriel est la suivante :

## Déclaration d’indisponibilité par EDF SEI

# Indicateurs de performance et pénalités

## Préambule

*Conditions Générales :*

*« EDF SEI notifie par tout moyen écrit au Stockeur tous les éléments relatifs aux événements pénalisables définis aux articles 13.2 à 13.8, au fur et à mesure de leurs occurrences et au moins à la fréquence prévue aux Conditions Particulières et dans les conditions prévues à l’article 18. »*

*L’article 13.1 des Conditions Générales est complété comme suit :*

La fréquence de notification est la suivante :

## Indisponibilité annoncée « IA »

## Indisponobilité non annoncée « InA »

## Tenue en puissance spécifiée « TPS »

## déclenchement « KQ »

## démarrages non réussis « DNR »

*Conditions Générales :*

*« Un démarrage réussi est un démarrage ou une demande de couplage demandé par EDF SEI, réalisé jusqu’au couplage dans le délai fixé par la Convention d’exploitation. Le taux de réussite contractuel des démarrages est fixé par l’indicateur KRA dont la valeur, exprimée en %, est précisée dans les Conditions Particulières.. »*

*L’article 13.6 des Conditions Générales est complété comme suit :*

La valeur du taux de réussite contractuel des démarrages KRA  est fixé à :

## Temps de réponse excedant le plafond contractuel « TRP »

## Non libération de la puissance attendue « TRP »

# Prix de l’énergie

## Prime de couts variables

*Conditions Générales :*

*« La valeur de référence initiale de la Prime de Coûts Variables (PCV0) est indiquée dans les Conditions Particulières. »*

*« Les valeurs des grandeurs du tableau ci-dessus sont précisées dans les Conditions Particulières. »*

*L’article 14.1 des Conditions Générales est complété comme suit :*

## Prime d’achat de l’électricité

## Consommation annuelle excessive

# gains et Recettes du Stockeur

## Recettes autres que la vente d’électricité

## Audit et partage des économies réalisées sur les charges d’exploitation et les GER

# Déplacement des arrêts programmés

## Déplacement décidé plus de 30 jours avant le début de l’arrêt programmé

## Déplacement à la demande du Stockeur, décidé dans les 30 jours précédant l’arrêt programmé

## Déplacement à la demande de EDF SEI, dans les 30 jours, décidé dans les 30 jours précédant l’arrêt programmé

# Disponibilité anticipée

## Arrêt programmé dans le planning annuel de disponibilité

## Arrêt programmé dans le planning hebdomadaire de disponibilité

# Modalité de facturation et de paiement

*Conditions Générales :*

*« Les éléments de calcul de la facture (quantités, prix unitaires et indexation, etc.) sont, au préalable, soumis pour accord à EDF SEI cinq (5) jours ouvrables après la fin de la période facturée.*

*La facture (ou l’avoir) de :*

*- Bonus-Malus ;*

*- Pénalités ;*

*est établie par le Stockeur à une périodicité précisée au sein des Conditions Particulières. »*

*L’article 18 des Conditions Générales est complété comme suit :*

La périodicité de la facture (ou de l’avoir) est trimestrielle.

# Impôts et taxes

*Conditions Générales :*

*« Sauf mention spécifique dans les Conditions Particulières, les prix stipulés au présent Contrat et leurs composantes sont des prix hors taxes, notamment hors TVA et hors octroi de mer. »*

# Perturbations dans la fourniture des services

## Régime normal d’exploitation

## Régime perturbé

# Mise en service industrielle

## Information de EDF SEI par le Stockeur jusqu'à la mise en service industrielle

*Conditions Générales :*

*« Les Conditions Particulières précisent la Date Prévisionnelle de MSI de l’Installation. »*

*L’article 21.1 des Conditions Générales est complété comme suit :*

La date prévisionnelle de MSI est précisée au paragraphe 3 du présent contrat.

## Mise en service industrielle

# Essais

## avant la mise en service industrielle

### Concertation entre le Stockeur et EDF SEI pendant la période des essais

*Conditions Générales :*

*« Le Stockeur s’engage dans les Conditions Particulières sur une date DLG prévisionnelle de réalisation de ces conditions.*

*(…)*

*La durée prévisionnelle des essais estimée par le Stockeur est précisée au sein des Conditions Particulières.*

*»*

*L’article 22.1.1 des Conditions Générales est complété comme suit :*

La date DLG prévisionnelle est fixée au :

La durée prévisionnelle des essais est estimée à :

### Concertation entre le Stockeur et EDF SEI pendant la période de Marche Probatoire

*Conditions Générales :*

*« Un procès-verbal co-signé par les Parties constate la fin de la période d’essais et le début de la marche probatoire. Ce procès-verbal comporte la durée prévisionnelle de la durée de la marche probatoire et le relevé du dispositif de comptage situé au Point de livraison. La durée estimée, à la Date de signature du Contrat, est indiquée dans les Conditions Particulières. »*

*L’article 22.1.2 des Conditions Générales est complété comme suit :*

La durée prévisionnelle de la période de marche probatoire est estimée à :

### Rémunération pendant les périodes d’essais et de marche probatoire

## Cas de dépassement de la date DLG

*Conditions Générales :*

*« Cette garantie bancaire est jointe en annexe des Conditions Particulières du Contrat »*

La garantie bancaire est jointe au présent contrat.

## Essais après la mise en service industrielle

### Essais décidés par le Stockeur

### Essais après dépassement du seuil d’occurrence des pénalités TRP et NLP

# Prise d’effet et terme du contrat

## Généralités

*Conditions Générales :*

*« La durée du Contrat est précisée au sein des Conditions Particulières. »*

*L’article 23.1 des Conditions Générales est complété comme suit :*

La durée du contrat à compter de la date de Mise en Service Industrielle est précisée à l’article 3 du présent contrat.

Le nombre de mois prévisionnel de travaux Ntp est de XX mois.

## Cas d’une installation d’une durée de vue technique supérieur à 30 ans

*Conditions Générales :*

*« Si la durée de vie technique de l’Installation est supérieure à 30 ans et que son exploitation peut se poursuivre à l’issue de la durée du Contrat fixée dans les Conditions Particulières, le Stockeur a la possibilité de préciser une valeur résiduelle Vr pour son Installation. Cette valeur résiduelle est précisée dans les Conditions Particulières.*

*Dans ce cas, au plus tard NVR mois avant le terme du contrat, le Stockeur devra constituer une garantie autonome à première demande émise au profit d’EDF SEI par un établissement de crédit ou une société de financement mentionné à l’article L. 511-1 du code monétaire et financier d’un montant égal à Vr au profit de EDF SEI, selon le modèle joint en annexes des Conditions Générales.*

*NVR est égal à : NVR = Valeur entière de (Vr/PPGmn-prev ) +1*

*Avec : PPGmn-prev le montant prévisionnel du PPG mensuelle de la dernière année,*

*La valeur de NVR est précisée dans les Conditions Particulières.»*

*L’article 23.2 des Conditions Générales est complété comme suit :*

La valeur résiduelle Vr est de :

La valeur NVR est fixée à :

# Suspension et résiliation du contrat

## Suspension du contrat

## Résiliation du contrat

### Cas de résiliation et modalités

### Indemnisation en cas de résiliation anticipée du Contrat

*Conditions Générales :*

*«En cas de résiliation du Contrat avant son terme,*

*- soit à la demande d’EDF SEI conformément à l’Article 23 ou après l’expiration de la durée maximale stipulée à l’article 24.1.1 e),*

*- soit à la demande du Stockeur*

*alors le Stockeur est redevable des indemnisations suivantes :*

*- Une indemnisation forfaitaire d’un montant fixe égal à 15 % de Ir dans la limite de 250 k€/MWen injection, sauf si le Stockeur informe EDF SEI, par courrier recommandé avec accusé de réception, de son souhait de résilier le Contrat plus de vingt-quatre (24) mois avant la date envisagée de résiliation. Dans ce cas le Stockeur n’est pas redevable de la pénalité fixe.*

*- Une indemnisation variable d’un montant unitaire journalier égal à 20 €/MWhcapacité utile de stockage pour chaque jour entre la date effective de résiliation du Contrat et la date d’échéance du Contrat précisée à l’Article 22.*

*Les montants de ces indemnisations journalière sont précisés aux Conditions Particulières. »*

*L’article 24.2.2 des Conditions Générales est complété comme suit :*

Le montant de l’indemnisation forfaitaire est fixé à :

Le montant de l’indemnisation variable journalière est fixé à :

# Cession du contrat

# Responsabilité

# Assurances

# Clause de sauvegarde

# Demantelement, depollution et remise en etat

*Conditions Générales :*

*« Dans tous les cas, sauf décision contraire de la CRE faisant suite à l’instruction de la saisine effectuée, la compensation des dépenses effectives de démantèlement de l’Installation, dépollution et remise en état du site de l’Installation, ne pourra être supérieure à un montant prévisionnel de dépenses Ddém établi par le Stockeur et précisé dans les Conditions Particulières. »*

*L’article 29 des Conditions Générales est complété comme suit :*

La valeur du montant prévisionnel de dépenses Ddem est de :

# Force majeure

## Cas de force Majeure

## Modalités

## Conséquences

# Modifications

# Réglement des différends

# Confidentialité

# timbre et enregistrement

# Notifications

## Intégrité du Contrat

## Interprétation des clauses et des Titres

## Nullité

## Renonciation

## Désignation des interlocuteurs et moyens de communication

*Conditions Générales :*

*« Sous réserve des modalités expressément prévues dans le Contrat, toute notification de décision, toute remise de document, toute mise en demeure, nécessitant de faire courir ou déclencher un délai, est effectuée par l’un des moyens suivants :*

 *a. envoi d’une lettre recommandée avec avis de réception,*

*b. remise directe constatée par un reçu ou un émargement du représentant de la Partie concernée, ou*

*c. transmission par message électronique avec avis de réception.*

 *Cette notification est adressée aux interlocuteurs désignés par les Parties dans les Conditions Particulières. »*

*L’article 35 des Conditions Générales est complété comme suit :*

Les interlocuteurs des Parties au titre du présent Contrat sont précisés à l’annexe [XX]:

Fait à Paris en trois exemplaires originaux,

|  |  |
| --- | --- |
| Pour EDF SEI,\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Antoine JOURDAINDirecteur d’EDF SEIDate :Lieu :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[prénom & nom]Directeur [Centre EDF]Date :Lieu : | Pour le Stockeur,\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[prénom & nom][fonction]Date : Lieu :  |